

**Conseil d'administration E.P.C.C. Pont du Gard****Extrait du registre des délibérations****Séance du 24 juin 2025****DÉLIBÉRATION N°2025-23**

Objet : Facturation du personnel pour l'utilisation des bornes de recharge de véhicules électriques

Rapporteur : M. Fabrice VERDIER

Considérant le déploiement en cours de service, de bornes de recharge pour les véhicules électriques de l'EPCC,

Considérant le souhait de l'EPCC de permettre aux employés, d'utiliser les bornes pour recharger leur véhicule personnel. Afin d'encadrer leur utilisation, une charte a été rédigée et présentée en CSE le 22 mai 2025.,

Considérant que la tarification appliquée, facturée mensuellement au prix coûtant, sera calculée comme suit :

- Sur la base de la consommation effective de l'employé,
- Selon le prix HT du tarif fixé annuellement par notre fournisseur d'électricité :
 - o Période hivernale (novembre à mars),
 - o Période estivale (avril à octobre),
- En appliquant en sus du tarif HT la TVA conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant que les bornes seront accessibles au personnel à partir du 1er juin 2025, avec une première facturation prévue début juillet 2025.

Considérant qu'à titre informatif, les tarifs appliqués en 2025 sont les suivants :

- Janvier à mars et novembre à décembre : 10,518 centimes d'euros HT/kWh,
- Avril à octobre : 5,520 centimes d'euros HT/kWh.

Le Conseil d'Administration décide,

Après en avoir délibéré,

- d'approuver la facturation sur la base de la consommation effective selon le tarif HT appliqué par le fournisseur d'électricité, arrondi au centime, mis à jour chaque année, avec différenciation entre périodes hivernale et estivale, augmenté de la TVA en vigueur,
- d'approuver la facturation aux employés utilisateurs dès juillet 2025 pour la consommation à compter du 1er juin 2025.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Étaient présents :

Mme Noguier, M. Pissas, M. Scorsone, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, M. Vallespi, M. Cartailier, M. Sauzet, M. Mercier, Mme. Harnequaux, Mme Clement, M. Porta, M. Favaron, M. Biou

Étaient absents :

M. Malavieille, Mme Couvreur, M. Gibelin, M. De Kermel, Mme Fortunat-Deschamps

Avaient donné procuration :

M. Bouget a donné procuration à M. Pissas, M. Paoletti a donné procuration à M. Mercier, M. Nicolas a donné procuration à M. Scorsone, Mme Novaretti a donné procuration à M. Verdier

Fait à Vers, le 24 juin 2025

Le Vice-Président,

M. Fabrice VERDIER


PONT DU GARD
La Bégude
400 route du Pont du Gard
30210 Vers Pont du Gard
Tel : 04 66 37 50 99 • Fax : 04 66 37 51 50
www.pontdugard.fr • N° SIREN 448 279 844